



## *Municipalité de Napierville*

---

*Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les règlements d'urbanisme suivants ;*

- 1) 1<sup>er</sup> projet de règlement Z2019-10 modifiant le règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis de la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1;*
- 2) le projet de règlement PU2019-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro PU2019 afin d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 8 février 2024, le conseil municipal a adopté par résolution les projets de règlements suivants :

- **1<sup>er</sup> projet de règlement Z2019-10 modifiant le règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis dans la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1 ;**
  - **le projet de règlement PU2019-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro PU2019 afin d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène**
- 1. 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-10 modifiant le règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis de la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1**

L'objet de ce règlement est de permettre les usages de type infrastructures et équipements d'utilité publique contraignants dans la zone S2-1 (Tour cellulaire), d'augmenter le nombre de logements maximal permis dans la zone P1-1 de 6 logements à 9 logements et de modifier la marge avant secondaire d'un terrain d'angle dans la zone P1.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones P1 et S2; l'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contiguës est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

- 3) *Projet de règlement PU2019-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro PU2019 afin d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène***

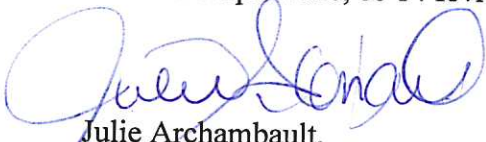
L'objet de ce projet de règlement est en vue d'identifier les îlots de chaleur et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène. Cette modification est obligatoire à la suite de la sanction de la Loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Napierville et peut être consulté au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le **27 février 2024 à 19h**, à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement numéro Z2019-10 modifiant le règlement de zonage et le projet de règlement numéro PU2019-1 modifiant le plan d'urbanisme et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'un ou l'autre de ces projets de règlements.

Ces projets peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 14 février 2024.



Julie Archambault,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

**ANNEXE A - ILLUSTRATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGUES Z2019-10**

